



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois juin à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine VALERO.

PRESENTS : MMES BONNASSIEUX - SAUNAL - MM COMBET - CURETTI - ROMERO-BESEGHER - VIALA D. - MMES BERBIE - CAMINADE (Suppléante) - GELIS (Suppléante) - HEBRARD - LAFON - MM ALBERT C. - ALBERT J. - AYRAL - BAZART - BLANQUET - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - HURCET - MARMOITON - MAUREL - MAURIES - MONTAGNE - MOULET - OURCET - PECH - PUECH - RAUL - ROUDET - SIMIONI (Suppléant) - VANDENDRIESSCHE.

Mme AJCHENBAUM a donné pouvoir à M. PECH.

Mme NERIN a donné pouvoir à M. ROUDET.

M. LAROCHE a donné pouvoir à M. GARDELLE.

M. MILHAU a donné pouvoir à Mme LAFON.

**N° 2026/83**

**Objet : Ressources humaines : Budget Voirie - Création d'un emploi permanent d'agent technique voirie à temps complet et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique**

(Pour les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois / Maximum 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,  
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 3°,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Vu le tableau des effectifs,  
Considérant les besoins du service voirie de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout,

Madame la Présidente rappelle qu'en application de l'article L.313-1 du CGFP, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Afin d'assurer la continuité du service public et de maintenir les effectifs nécessaires au bon fonctionnement du service voirie suite à la mutation d'un agent vers une autre collectivité, il est proposé de créer un emploi permanent d'agent technique voirie à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

Cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire territorial adjoints techniques au grade d'adjoint technique.

Toutefois, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C sur le fondement de l'article L.332-8 3° du CGFP, applicable aux groupements de communes de moins de 15 000 habitants.

L'agent contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée initiale pouvant aller jusqu'à 3 ans.

Le recrutement sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans le respect de la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera fixée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique, en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise et de l'expérience professionnelle de l'agent.

Au regard de ces éléments Madame la Présidente propose aux membres du Conseil de Communauté de créer l'emploi permanent d'agent technique voirie et d'autoriser, le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de créer l'emploi permanent d'agent technique à temps complet (35 heures hebdomadaires), de catégorie C, de la filière technique, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026,
- décide de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs,
- autorise Madame la Présidente à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent,
- précise que le contrat pourra être conclu pour une durée initiale maximale de trois ans, renouvelable expressément, dans la limite de 6 ans,
- précise que la rémunération sera fixée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe Voirie 2026,
- charge Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

La Présidente,  
Christine VALERO



Le secrétaire de séance,  
Denis COMBET

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.